Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 077-217703586-20260902-DELIB_32_2026-DE

MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 32 - 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 2 septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du vendredi 28 août 2026.

Membres présents : 12
Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Monia LAMON, Monsieur Guillaume HUGUES, Madame Sandrine DOS SANTOS, Monsieur Éric WARIN, Monsieur Alix FRENEL.

Pouvoirs : 3
Pouvoir donné par Madame Mathilde LAPERS à Monsieur Guillaume HUGUES
Pouvoir donné par Madame Valérie BOUR à Monsieur Jérémy BARDEAU
Pouvoir donné par Monsieur Sébastien NGOC à Madame Christine SIEVERT-PERE

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume HUGUES

Objet : Désignation du Correspondant incendie et secours

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

VU l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 077-217703586-20260902-DELIB_32_2026-DE

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

DÉCIDE de nommer Monsieur Patrick CARDONNET, conseiller municipal délégué, correspondant incendie et secours.

PRECISE que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

DIT que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :
- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

DIT qu'il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SDIS).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE

MAIRIE DE PENCHARD (SEINE ET MARNE)

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.